

# Les normes NF de marquages routiers

Dans le cadre de la normalisation européenne, de nombreuses normes sont maintenant applicables. L'évolution de la marque NF vers un nouveau référentiel normatif amène des modifications importantes pour la certification des produits de marquage des routes.

En France, les produits utilisés pour le marquage des routes doivent être certifiés conformément aux normes en vigueur et aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2000. Cet arrêté fixe la règle et définit les exigences minimum à respecter.

L'ancien référentiel NF concernant les produits de marquage des routes devient NF 1 et reste **applicable jusqu'au 31 décembre 2007**.

Le référentiel NF 2 quant à lui est utilisé depuis qu'il existe des produits répondant à ces normes : 1er janvier 2001.



C'est L'ASQUER, organisme indépendant, mandaté par l'AFNOR, qui développe les procédures d'évaluation, d'attestation de conformité et de surveillance pour assurer la qualité des produits.

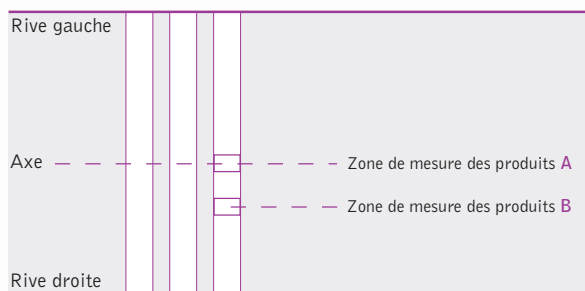
## Référentiel NF 1

Les produits sont appliqués sur site réel (la RN 2). Ils doivent vérifier des performances mesurées à l'état neuf puis tous les 6 mois pour une durée de 1 à 4 ans.

Les produits sont certifiés pour un nombre de mois sur la chaussée : 12 mois - 18 mois - 24 mois - 30 mois - 36 mois - 42 mois et 48 mois.

Les produits temporaires sont mesurés à l'état neuf puis tous les 3 mois pour une durée de 3 à 12 mois.

Les mesures sont effectuées soit en axe (on parle d'un produit A) soit au passage des roues (on parle alors d'un produit B).

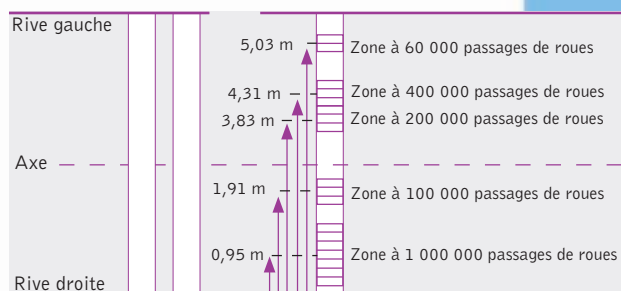


## Référentiel NF 2

Les produits sont appliqués sur site réel (la RN 2). Ils doivent vérifier des performances mesurées à l'état neuf puis après un an.

Les produits sont certifiés pour un nombre de passages de roues :

Nombre de passages de roues	classe
• 60 000 :	P1
• 100 000 :	P2
• 200 000 :	P3
• 400 000 :	P4
• 1 000 000 :	P5



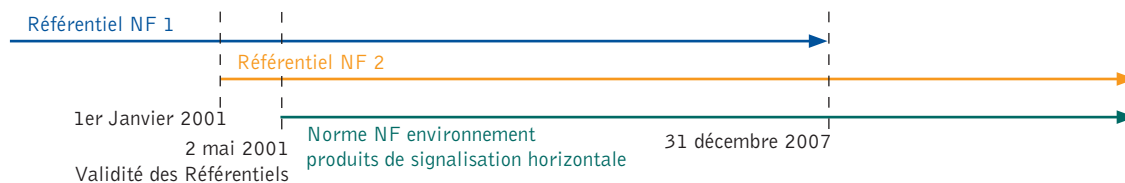
**Aucune comparaison n'est possible entre les référentiels NF 1 et NF 2 qui sont basés sur des principes et des méthodes de mesures différents.**

En effet on ne mesure plus les produits sous une contrainte de temps variable à des endroits fixes mais sous une contrainte de nombre de passages de roues variables durant un temps fixe.

Certaines mesures sont différentes : la rétro-réflexion n'est plus mesurée à 15 m mais à 30 m.

On ne mesure plus la visibilité de jour par le coefficient de luminance mais par la rétro-réflexion de jour Qd.

Le degré d'usure, quant à lui, n'est plus évalué, sachant que la mesure de Qd tient compte de l'usure.



## Référentiel NF 1 – LES MESURES

### Produits classiques

- **L'antiglimpance (SRT)**  
SRT  $\geq 0,45$  pour les produits mesurés en axe (A) ou au passage des roues (B1)  
SRT  $\geq 0,55$  pour les produits mesurés au passage des roues (B2)
- **Rétroreflexion de nuit = RL la mesure simule une vision à 15 m**  
RL  $\geq 150$  mcd/lux\* m<sup>2</sup> pour les produits de marquage permanents  
RL  $\geq 250$  mcd/lux\* m<sup>2</sup> pour les produits de marquage temporaires
- **Degré d'usure = U**  
U  $\geq 6$  sur une échelle de 0 à 10 pour tous les produits
- **Visibilité de jour ou luminance =  $\beta$**   
 $\beta \geq 0,40$  pour les produits appliqués sur ciment  
 $\beta \geq 0,27$  pour les produits appliqués sur bitume  
 $\beta \geq 0,20$  pour les produits temporaires (jaune)

### Produits VNTP

Ils sont soumis à autorisation d'emploi. Selon les années de test les exigences de certification ont été différentes. Il n'existe ni fiche technique ni fiche d'admission à la marque NF disponible.



NFEN - 1436

## Référentiel NF 2 – LES MESURES

### Produits classiques

- **L'antiglimpance (SRT)**  
SRT  $\geq 0,45$  pour les produits S1  
SRT  $\geq 0,55$  pour les produits S3
- **Rétroreflexion = RL la mesure simule une vision à 30 m**  
RL  $\geq 150$  mcd/lux\* m<sup>2</sup> pour les produits de marquage permanents  
RL  $\geq 200$  mcd/lux\* m<sup>2</sup> pour les produits de marquage temporaires
- **Rétroreflexion de jour = Qd**  
Qd  $\geq 130$  mcd/lux\* m<sup>2</sup> pour les produits sans billes appliqués sur bitume et les produits avec ou sans billes appliqués sur ciment  
QD  $\geq 100$  mcd/lux\* m<sup>2</sup> pour les produits avec billes appliqués sur bitume  
QD  $\geq 80$  mcd/lux\* m<sup>2</sup> pour les produits temporaires (jaune)

### Produits VNTP

- **L'antiglimpance (SRT)**  
SRT  $\geq 0,45$  pour les produits S1  
SRT  $\geq 0,55$  pour les produits S3
- **Rétroreflexion de jour = Qd**  
**Sec**  
RL sec  $\geq 150$  mcd/lux\* m<sup>2</sup> pour les produits de marquage permanents  
RL sec  $\geq 200$  mcd/lux\* m<sup>2</sup> pour les produits de marquage temporaires  
**Humide**  
RL humide  $\geq 35$  mcd/lux\* m<sup>2</sup> pour les produits de marquage permanents et temporaires  
**Sous pluie**  
RL sous pluie  $\geq 35$  mcd/lux\* m<sup>2</sup> pour les produits de marquage permanents et temporaires

## NF Environnement produits de signalisation horizontale



C'est une marque de reconnaissance officielle de la qualité écologique des produits (approche en cycle de vie et multi-critères), délivrée par AFNOR CERTIFICATION.

Les critères sont définis par famille de produits après consultation des représentants de l'industrie, de la distribution, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement ainsi que des pouvoirs publics.

Pour accéder à cette marque les produits doivent entre autres vérifier les critères suivants :

- vérifier les exigences des référentiels NF 1 ou NF 2,
- ne pas intégrer dans les formulations d'éther de glycol dangereux ou susceptible de l'être,
- ne pas intégrer dans les formulations de substances dangereuses,
- avoir une teneur réduite en Composés Organiques Volatiles et en hydrocarbures aromatiques,
- générer un moindre impact environnemental au cours de leur cycle de vie aussi bien lors de la fabrication (réduction des pertes matières, eaux de lavage) que lors de l'élimination des déchets générés.

Le règlement est à votre disposition sur simple demande à Prosign ou à AFNOR CERTIFICATION  
Les produits répondant à ces critères sont consultables sur le site de l'AFNOR à l'adresse : [www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)



77-81 boulevard de la République  
92 252 LA GARENNE-COLOMBES Cedex  
fax : 01 47 85 02 47  
Site : [www.prosign.fr](http://www.prosign.fr)  
e-mail : [info@prosign.fr](mailto:info@prosign.fr)